UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

GUIDE PRATIQUE

GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX



Vol 1. Déchets dangereux d'origine Chimique

Le présent document est un guide pratique permettant au personnel de :

- Mieux comprendre la gestion des déchets dangereux
- Pouvoir appliquer les bonnes consignes de tri et d'identification
- Faciliter la collecte et le traitement des déchets dangereux

Le producteur du déchet dangereux est responsable de son déchet jusqu'à son entière élimination

Il a donc la responsabilité de faire traiter ses déchets en fonction de leur nature et leur dangerosité dans des installations reconnues aptes à de telles opérations

Pourquoi est-il important de bien trier et identifier ses déchets ?

Car ce sont des substances à caractère dangereux qui présentent donc des risques

Pour faciliter leur collecte et leur traitement et répondre à ses obligations en tant que producteur

Pour faciliter la revalorisation de ce qui peut l'être

D'après l'article L 541-1-1 du Code de l'Environnement, un déchet constitue "Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon"

Un producteur de déchets : "Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets)"

Un déchet devient un déchet dangereux dès lors qu'il constitue un risque pour l'environnement, la faune, la flore, ou l'Homme. Il fait donc l'objet de dispositions particulières afin d'assurer la sécurité de tous

Lexique des abréviations

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BSD : Bordereau de suivi de déchet
CMR : Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique
FDS : Fiche de Données de Sécurité
UN : Numéro d'identification des marchandises dont le transport est réglementé

Schéma de prise en charge des déchets dangereux

Producteur du déchet

1. Identification du déchet
2. Classification du déchet
3. Sélection du contenant adapté
4. Etiquetage du contenant
5. Stockage sécurisé du déchet

LABORATOIRE

6. Production du BSD

TRAITEMENT

7. Collecte par un prestataire agréé
8. Acheminement vers un centre de traitement
9. Traitement du déchet

Retour du BSD complété caractérisant le traitement du déchet

Rappel des emballages homologués pour le transport (ADR)



- Bonbonne polyéthylène non réutilisable

5L 10L 20L

Déchets liquides



- Fût à ouverture totale en plastique recyclé
- Seau plastique à fermeture scellée

30L 5L 10L 20L

Déchets solides



- Caisse palette avec couvercle et bâche plastique de protection et big bag homologué UN13H3

660L

Matériel souillé

Le transport de matières dangereuses est réglementé (ADR)

Obligation d'utiliser des emballages homologués

Règles générales

- Aucun rejet à l'évier de liquide



- Aucun déchet dangereux solide dans une poubelle classique



- Tri obligatoire selon les familles de déchets



- Utilisation d'emballages homologués correctement étiquetés



- Respect des consignes de sécurité adaptées en manipulant les produits



- Stocker les déchets dans les zones prévues en respectant les consignes de stockage et d'enlèvement

Consignes de tri

I. Déchets liquides

- **Liquides**



Consignes de tri

II. Déchets solides



Produits de laboratoires solides

(ou liquide dans bouteille, à séparer des solides purs)

ATTENTION ne pas mélanger des produits incompatibles



- Déchets dangereux solides (BET, silice, ...)

Liste obligatoire à établir et produits incompatibles à séparer :

- Produits de laboratoires solides/poudres avec leur emballage
- Produits liquides en bouteilles





Matériels et bidons souillés











Pour faciliter leur traitement, les matières doivent être triées

Verre et Matériels souillés
Non revalorisables



Emballages Plastiques souillés
Non revalorisables



Emballages Métalliques souillés
Non revalorisables



Plastiques valorisables



N'ayant pas contenu de :
Toxique – CMR
Comburant – Colorant

Métaux valorisables



N'ayant pas contenu de :
Toxique – CMR

